Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2001)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Autor: Reusser

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418435

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

4.1 Les priorités de l'exercice

Le nombre de recours adressés à la Commission des recours a continué à s'accroître en 2001, pour franchir, pour la première fois depuis 1995, la barre des 300 (302 cas contre 272 en 2000). Ce fait est dû en partie à l'accroissement du nombre de mesures administratives décidées par l'Office de la circulation routière et de la navigation, qui ont passé de 15194 à 15749. Le nombre de retraits de permis prononcés pour excès de vitesse a passé de 2858 à 3292. Le nombre des retraits liés à l'ébriété est en revanche resté stable (1881 contre 1886). Enfin, le nombre de retraits préventifs pour toxicomanie (y compris l'alcoolisme) et pour raison d'ordre caractériel, en vue d'un examen de l'aptitude à conduire un véhicule, a augmenté de manière considérable: 533, contre 236 l'exercice précédent.
La situation est similaire pour ce qui est des recours adressés à la Commission. Les conducteurs et les conductrices ont recouru le plus souvent contre des retraits d'admonestation qui avaient été prononcés par l'instance précédente pour dépassement de vitesse ou excès de vitesse (112 recours contre 123 en 2000) ou pour conduite en état d'ébriété (39 recours contre 24 en 2000). Cet accroissement est dû au motif, avancé de plus en plus souvent, du préjudice professionnel subi. Le nombre de recours enregistrés pour des retraits d'admonestation suite à des dépassements de la vitesse autorisée a reculé, et ce fait s'explique par la pratique fédérale, qui fixe des limites réduisant fortement la marge de manœuvre. Les recours contre des retraits préventifs pour cause de soupçon de dépendance à la boisson où aux drogues, ainsi que pour raison d'ordre caractériel, ont légèrement augmenté, passant de 17 à 21 cas. Les recours contre des décisions de retrait de sécurité ont eux augmenté dans une mesure importante, puisqu'ils passent de 17 à 33 cas. Le durcissement de la pratique du Tribunal fédéral est sans doute la raison principale de cette hausse.
71 demandes visant à obtenir, pour des raisons professionnelles, une suspension de l'exécution d'un retrait d'admonestation (contre 70 en 2000) ont été adressées pour réponse directe à l'instance précédente, compétente en la matière.
La Commission s'est réunie 14 fois (12 fois en 2000). Elle s'est prononcée sur 162 affaires (136 en 2000). Sur les 163 décisions notifiées, dix (dont une décision présidentielle) ont été contestées devant le Tribunal fédéral. Sept recours ont été rejetés, et trois ont été déclarés irrecevables.
Pour les recours rejetés et les décisions de radiation ou d'irrecevabilité, des frais de procédure d'un montant total de 73390 francs (2000: CHF 72774) ont été mis à la charge des parties ayant succombé. Dans six cas, l'Office de la circulation routière et de la navigation a été tenu de verser des indemnités aux parties ayant obtenu gain de cause, pour un montant total de 5147 francs 20 (CHF 7141.85 en 2000). Dans un cas, la Commission de recours a été tenue de verser un dédommagement pour frais de partie, à hauteur de 2500 francs, pour la procédure devant le Tribunal fédéral.
Le bureau de la Commission des recours a de nouveau connu une année très chargée. Malgré l'accroissement sensible du nombre de recours, en particulier pour ce qui est des retraits de sécurité et des retraits à titre préventif, qui généralement nécessitent d'abord une décision présidentielle, il a été possible de traiter 299 recours en tout, contre 297 l'an passé. Toutefois l'accroissement en question s'est répercuté sur le nombre de cas en suspens: le nombre de cas tranchés en 2001 mais non encore notifiés a augmenté, puisqu'il est de 40, contre 28 lors de l'exercice précédent.

4.2 Ressources humaines

La Commission des recours n'a pas connu de modification en ce qui concerne le personnel. La composition de la Commission reste inchangée (trois juristes, une psychologue de la circulation et un spécialiste de l'alcoolisme). En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 98312 francs 40 ont été versés aux commissaires en 2001 (contre CHF 56979.45 en 2000). Ces dépenses supplémentaires sont dues, d'une part, au plus grand nombre de recours traités, d'autre part, à l'adaptation des indemnités perçues par les membres de la Commission; ces indemnités se situaient alors en-dessous du minimum légal, comme l'a constaté la Commission de justice du Grand Conseil au cours de son inspection du 22 mars.
La responsable du bureau, Madame Monika Scherrer, a comme nouvelle remplaçante Madame Nicole Zwick. Celle-ci succède à Madame Käthi Engel Pignolo, qui se consacre désormais à d'autres tâches. Ces trois personnes sont licenciées en droit. Madame Zwick est collaboratrice scientifique au Service des recours du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires, et officiera donc en parallèle comme remplaçante de la responsable du bureau de la Commission des recours.

Au nom de la Commission des recours du canton de Berne en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *Reusser*